



PROCES VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024

Date de convocation : L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
12 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absentes : 02

Pouvoirs : 04

Votants : 25

Secrétaire de séance :
René VAUCORET

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

M. THIOT ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.

Il excuse l'absence de :

- Maryvonne OGER (a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT)
- Anne-Marie JANVIER (a donné pouvoir à Valérie FOUCHER)
- Stanislas SALMON (a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ)
- Jean-Marc BOUHOURS (a donné pouvoir à Emmanuel HAMON)

Absent excusé : néant

Absentes : Émily CHATELLIER, Claire QUINTON.

A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies.

On compte 21 présents et 4 pouvoirs, soit 25 votants.

Validation du PV du 21 MARS 2024

M. Le Maire demande s'il y a des questions ou remarques par rapport au PV de la séance du 21 mars 2024.

Aucune remarque n'est apportée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du 21 MARS 2024.

RV

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section(s) cadastrale(s)
2024-07	M. et Mme HATTY Bernard	15 impasse de la Fuye	AB 616
2024-08	M. et Mme MADIOT Yvon	2 B impasse des Tulipiers	AO 278

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

*** Demandes de subventions (alinéa 26, article L.2122-22, CGCT)**

Objet	Financier	Montant demandé
Géothermie école élémentaire 2024	ADEME	65 000 €
Équipements cours d'écoles actives et sportives	A.N.S	25 000 €
Eclairage terrain des rosiers	F.F.F	15 000 €

Réalisation des emprunts (alinéa 3, article L.2122-22, CGCT)

Objet	Financier	Montant
Emprunt école élémentaire 2024	Banque des territoires (CDC)	3 600 000 €

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux (alinéa 4, art. L.2122-22, CGCT)**

Objet	Entreprise retenue	Montant H.T.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Eclairage stade des Rosiers	ERS FAYAT	60 161,50 €	200903/21318/1504
2 radars pédagogiques	ELAN CITE	3 431,16 €	200009/2181/1302
Jardinières rectangulaires	ESPACE URBAIN	2 522,00 €	200009/2181/1302
Travaux Orange – construction nouvelle école	ORANGE	1 014,00 €	201901/2313/1704
Mesure de perméabilité à l'air – construction nouvelle école	LCA	2 640,00 €	201901/2313/1704
Projet géothermique – construction école publique	AQUASSYS DOL FORAGE	16 285,00 €	201901/2313/1704
2 buts mobiles foot + 2 systèmes de relevage filet pour but + 1 abri délégué	INTERSPORT III	6 359,50 €	200903/2188/1504
1 écluse supplémentaire pour la Hamardière	QUEGUINER MATERIAUX	2 606,20 €	200009/2181/1302
Fleurissement	EPSMS	2 135,00 €	60631/1401

M. Hamon, concernant l'emprunt pour l'école élémentaire de 3,6 millions, souhaite connaître la durée de la phase de préfinancement ?

av

M. Le Maire propose de revenir sur ce sujet juste avant de débiter la délibération sur l'autorisation de signature des marchés de reconstruction de l'école élémentaire. Il propose, au début de la délibération, de présenter les simulations d'emprunts sur 30 et 40 ans car cela n'a pas été présenté lors de la commission finances.

Mme Le Roux, pour faire écho à l'engagement de 60 000 € pour l'éclairage des Rosiers, demande ce que va devenir le terrain de la Villa ?

M. Le Maire répond ne pas savoir pour l'instant. Aujourd'hui, ce terrain est en zone UL.

M. Bailleux indique qu'il reste en UL sur le PLUi et sera modifié lors du prochain PLUi.

M. Le Maire confirme que la demande, c'est de le passer en UB2, qu'il n'y a pas de projet sur ce terrain-là, que la commune va déjà réaliser les travaux (passage d'un terrain éclairé vers un autre, vers celui des Rosiers comme souhaité par les footballeurs). Toute l'activité sportive va être concentrée au niveau des Rosiers. Il restera ensuite à voir ce qu'il adviendra du terrain de la Villa. Au départ, on en fera certainement un terrain de biodiversité (moins de tonte).

Mme Thibaudau, au sujet des travaux « Orange », souhaite savoir quelle commission a vu cela ?

M. Le Maire répond qu'ils sont liés au projet de l'école, pour la connexion fibre.

M. Hamon demande s'il s'agit de passage de fourreaux ?

M. Bailleux répond par l'affirmative.

M. Hamon, pour en revenir à l'école, concernant les mesures de perméabilité à l'air, souhaite savoir ce que sont exactement ces études ?

M. Le Maire répond que cela fait partie des mesures obligatoires à réaliser, une fois les travaux effectués, il y aura des mesures de qualité de l'air.

M. Hamon interroge sur un engagement de cette somme dès maintenant ?

M. Le Maire répond qu'il faudra le faire de toute façon.

M. Morel intervient en indiquant qu'une première phase est payée à l'étude des plans et une deuxième phase quand les tests ont été effectués.

M. Le Maire rappelle que là, il ne s'agit que d'engagements (engagé ne veut pas dire payé).

Mme Renouard intervient par rapport à l'ajout d'une écluse supplémentaire à la Hamardière.

M. Bailleux répond qu'il ne faut peut-être pas retenir le nom « La Hamardière », car il s'agit d'une écluse amovible comme celles déjà achetées.

Mme Renouard poursuit en demandant si le fait de passer à 30 km/heure ne règle pas le problème ?

M. Bailleux répond que la majorité des gens ne roulent pas à 30 km/heure. Il faut les contraindre un peu, parfois.

Mme Le Roux souhaite connaître l'endroit concerné par les 2 135.00 € du fleurissement ?

M. Humeau répond qu'il s'agit du fleurissement du centre bourg (massifs habituels devant le salon de coiffure, la mairie).

M. Hamon demande vers quel type de fleurissement la commune se dirige ?

M. Humeau répond qu'il y a une étude lancée depuis 2 ans pour diminuer le fleurissement annuel et en complément, au fur et à mesure des années, il y aura des plantes qui resteront à demeure dans les massifs et qui n'auront pas besoin d'un arrosage abondant.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

LV

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-03-14

Il convient de rappeler l'ensemble des principales étapes de la procédure :

A commencer par le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre qui a eu lieu le 26 juillet 2022.

Ensuite, les différentes étapes se sont succédées ainsi que suit :

- Réception des 61 candidatures de la première phase du concours : le 3 octobre 2022 ;
- 1^{er} jury sélectionnant 3 candidats : 18 octobre 2022 ;
- Transmission du dossier de consultation des concepteurs : 24 novembre 2022 ;
- Réception des offres des 3 candidats de la seconde phase du concours : le 10 février 2023 ;
- 2^{ème} jury classant les 3 offres : le 13 mars 2023 (ALTA classé en 1^{er}) ;
- Décision du maire choix du lauréat : 28 mars 2023 (ALTA) ;
- Signature marché avec le lauréat ALTA : 28 avril 2023 ;
- Lancement de la consultation des entreprises selon M.A.P.A : 23 janvier 2024 ;
- Retour des offres entreprises (250 retraits / 74 offres) : le 7 mars 2024 ;
- Analyse des offres par l'équipe de Moe rendue le 28 mars 2024 ;
- Phase de négociation : du 29 mars au 3 avril 2024 et restitution du rapport d'analyse mis à jour par l'équipe de Moe le 8 avril 2024 ;
- Envoi des courriers aux entreprises non retenues : le 4 avril 2024 ;
- Signature des marchés avec les entreprises pour les 17 lots programmée le 24 avril 2024 ;

Le tableau ci-dessous permet de constater le montant total définitif des travaux :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant €HT	Montant €TTC
1	Désamiantage	SAN STAP	99 000,00	118 800,00
2	Curage / Démolition	FTPB SAS	49 000,00	58 800,00
3A	VRD	EUROVIA ATLANTIQUE	738 800,00	886 560,00
3B	Aménagements Paysagers	JOURDANIERE	295 000,00	354 000,00
4	Gros Œuvre	HEUDE BATIMENT	471 000,00	565 200,00
5	Charpente bois / Bardage	SAS B.CHABRUN	513 500,00	616 200,00
6	Couverture - Zinguerie	PAUMARD	290 000,00	348 000,00
7	Menuiseries Extérieures Mixte Bois / Alu	SAS B.CHABRUN	270 000,00	324 000,00
8	Menuiseries Intérieures	HEUDE BATIMENT	248 000,00	297 600,00
9	Serrurerie	C2M53	39 999,30	47 999,16
10	Cloisons / Doublages / Plafonds Plâtres	ITA	385 000,00	462 000,00
11	Faux-Plafonds Démontable	SAS LE COQ	72 000,00	86 400,00
12	Carrelages – Sols Souples	SARL LUCAS	85 900,00	103 080,00
13	Peinture	SARL LUCAS	53 500,00	64 200,00
14	Electricité / CFO CFA	ISOLEC	270 000,00	324 000,00
15	Plomberie / Chauffage Ventilation	DESSAIGNE	465 000,00	558 000,00
16	Géothermie	AQUASIS	80 000,00	96 000,00
TOTAUX			4 425 699,30	5 310 839,16

M. Hamon rappelle avoir déjà signalé lors du dernier conseil, que la commune n'a jamais fait d'emprunt sur 40 ans. Cela paraît énorme.

M. Tricot répond qu'il n'y a jamais eu d'emprunt de ce montant-là, ni d'investissement de ce niveau-là non plus.

LU

M. Hamon indique s'en être approché avec la construction de l'espace du Maine.

Mme Thibaut confirme, qu'à l'époque, pour l'espace du Maine, c'était déjà une dépense pharaonique. « C'est ce que l'on nous reprochait ».

M. Le Maire intervient en confirmant que les résultats n'ont rien à voir avec les prévisions (- 700 000.00 € environ).

Mme Thibaut fait remarquer qu'il y aura à nouveau des frais sur ce bâtiment-là. « Ça a un coût ».

M. Hamon souligne que la commune est tout de même à un coût de crédit de 2.2 millions. Il demande à connaître les chiffres sur un emprunt de 30 ans ?

M. Le DGS présente le tableau et indique que cela reste une simulation sur un taux verrouillé à 2.40, mais que cela peut fluctuer.

M. Hamon demande si le taux est verrouillé.

M. Le DGS répond que non, il s'agit du livret A qui évoluera en fonction de ce que l'Etat va décider chaque année. En revanche, la marge ne bougera pas : 0.40%.

Mme Le Roux souhaite savoir si le réaménagement du bâtiment existant est concerné par cet emprunt ?

M. Le Maire répond que non.

Mme Le Roux poursuit en demandant si cela veut dire qu'il faudra réemprunter pour le réaménager ?

M. Le Maire répond que non. En revanche, le parvis de l'école est inclus.

M. Hamon fait remarquer qu'il y aura tout de même des frais qui se rajouteront dans 2 ans.

M. Le Maire répond que l'on verra ce que deviendra ce bâtiment. Aucune option n'est retenue actuellement.

Mme Renouard demande s'il n'a pas été discuté de halte-garderie, de centre aéré ?

M. Le Maire indique qu'aucune option n'est retenue aujourd'hui, que l'équipe municipale y réfléchit.

Mme Le Roux fait remarquer que ces travaux n'apparaissent pas au PPI.

M. Le Maire rappelle que le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) est évolutif, il a déjà évolué depuis son vote en 2023, et qu'il continuera à évoluer en fonction des projets, de la conjoncture. C'est la première fois que l'on a un PPI de ce genre sur la commune, comme souligné par la Chambre Régionale des Comptes. C'est bien d'avoir un outil comme cela. C'est un outil guide. Il évoluera notamment avec cet emprunt qui diminue.

M. Hamon indique que justement, M. Le Maire parlait de la CRC. Il a relevé un extrait de synthèse : « la Chambre observe toutefois que la stratégie de densification n'est pas totalement assimilée dans la mesure où le projet de la reconstruction de l'école primaire situé dans les marges du centre-bourg prévoyait une reconstruction avec un étage. Le nouveau programme finalisé en 2022 prévoit quant à lui une construction de plain-pied. Une construction davantage en hauteur permettrait de renaturer une partie des sols. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique que le projet permettait de renaturer environ 1000 m² » La question de la minorité est la suivante : Comment ici comptez-vous renaturer 1000 m², car en regardant les plans, nous avons du mal à voir comment cela pourra être fait ?

M. Bailleux répond que dans les plans, aujourd'hui on renature un peu moins de 1000 m² (environ 980 m²). La partie de la construction de l'école aujourd'hui sera demain retransformée, désimperméabilisée.

M. Le Maire rajoute qu'aujourd'hui, une très grande partie de la cour de l'école est bitumée.

M. Hamon indique que la minorité avait aussi ce projet d'école, qu'elle n'a jamais remis en cause ce projet. Depuis le départ, ils militent sur un autre type d'architecture, non pas une école de plain-pied mais à 2 niveaux. Et en ayant 2 niveaux, on peut encore plus renaturer, en dehors des avantages que représente le double niveau : bâtiment plus compact. Cela réduit les consommations d'énergie. Peut-être qu'on y met un ascenseur mais à côté, on a aussi des gains énergétiques. M. Hamon précise que ce sont les raisons pour lesquelles la minorité s'abstiendra sur cette délibération. Elle n'est pas contre le projet de l'école, elle est d'accord sur la réponse à apporter de faire une nouvelle construction, mais plus sur un bâtiment à 2 niveaux.

M. Le Maire rappelle que la délibération porte sur l'autorisation donnée au Maire de signer les marchés et non pas sur le projet de l'école lui-même.

M. Hamon répond que ce sont des marchés sur une architecture qui ne leur convient pas.

M. Humeau rappelle à la minorité que le plain-pied a reçu l'avis favorable du directeur et des professeurs de l'école.

M. Hamon répond que cela dépend comment on leur a présenté la chose.

Mme Le Roux rappelle de son côté, que la CRC a pointé le sujet tout de même.

M. Tricot : « On a toujours la possibilité éventuellement de modifier ou d'épiloguer mais nous nous avons retenu l'avis des utilisateurs. Faut-il mieux privilégier l'être humain ou le bâtiment ? »

M. Chauvin intervient en indiquant que si, lors de la concertation avec le directeur et les enseignants, ceux-ci voulaient un rez-de chaussée, vous, auriez-vous imposé un étage ? Ça n'est plus une concertation dans ce cas-là. **M. Chauvin** refait la genèse de ce projet : la municipalité avait au départ un projet beaucoup plus ambitieux que cela de l'ensemble de l'espace scolaire. C'était une reconstruction de l'élémentaire, la maternelle et le restaurant scolaire sur un lieu complètement différent du lieu actuel de l'école. Suite à l'étude, où on est arrivé à un budget pharaonique (à plus de 10 millions d'euros), il a bien fallu faire un autre choix : revenir sur le site actuel de l'école, et dans un premier temps, reconstruire l'école élémentaire avec l'objectif d'une construction prévoyant la possibilité d'y adosser des classes et des locaux pour y associer la maternelle. C'est un projet qui est amené à murir dans le temps, qui laisse derrière des capacités d'agrandissement et de regroupement d'un ensemble scolaire complet. C'est aussi pour cela que le projet est dans cette forme rez-de chaussée avec une partie aile administrative et sur cette aile, on peut venir y accoler un autre bâtiment.

Mme Thibaudeau demande comment cela serait financé ?

M. Chauvin répond que cela sera vu plus tard, mais pas demain. Le projet a été réalisé avec une réserve d'objectifs futurs possibles. Il demande si la minorité dans son projet avait prévu la même chose ? Notre projet permet aussi de redimensionner l'école en fonction de l'évolution des effectifs. La majorité est partie sur une école à 11 classes. Oui, une classe sera fermée en septembre. Nous espérons que les lotissements futurs du Fougeray vont générer un afflux d'effectifs comme vous avez pu connaître quand il y a eu La Perrine. **M. Chauvin** ne sait pas non plus aujourd'hui dire comment fonctionnera l'éducation nationale dans 20, 30, 40 ans. Peut-être que l'on n'aura plus le CP, CE, CE2, CM1... mais peut-être plus de divisions de classes et il faudra peut-être aussi plus de locaux pour assumer la même fonction... Il n'y a pas de m² superflus. Voilà la philosophie de notre projet.

M. Hamon se permet de rebondir ici sur les conclusions de la CRC qui précise bien que l'on arrive sans faire de nouveaux emprunts, à une situation très critique à partir de 2026, 2027 avec une CAF brute et une CAF nette négative. L'ancienne majorité avait pu bénéficier de l'apport de nouvelles populations lors de la construction de la Perrine, alors que là, peut-être que pour le Fougeray on a trop trainé. Ça, on vous l'a déjà dit. On a quelques années de perdues, malheureusement. Ça va être préjudiciable pour les écoles, les associations...

M. Tricot répond que c'est indépendant de la volonté de tout le monde, cette situation.

M. Le Maire, pour en revenir à l'école, rappelle que lors de la présentation du rapport de la CRC, la minorité avait annoncé que nous n'arriverions même pas à emprunter pour l'école. Suite à ce rapport de la CRC que vous avez interprété comme étant catastrophique pour la commune, (il ne l'est pas) : 2021 et 2022, la commune a investi dans du personnel et de l'équipement et les effets sur ces investissements portent leurs fruits aujourd'hui avec notamment un très bon résultat au niveau du compte administratif 2023. Et les perspectives 2024 s'annoncent bonnes également. La commune ne sera pas en tutelle en 2026, 2027 et qui plus est, si la commune avait été en grand danger, la Banque des Territoires ne nous aurait pas prêté 3.6 Millions sur 40 ans. Nous devons certes continuer à être vigilants, maîtriser nos dépenses de fonctionnement, le 011, le 012. Pour le futur, concernant l'école maternelle, c'est un autre projet, une autre mandature qui travaillera cela...

M. Hamon rebondit en disant que cela veut dire que la CRC s'est trompée.

M. Le Maire répond que non, elle a dit que si la commune continue à dépenser sur ce rythme-là, oui, la CAF serait négative en 2027. En 2023, on l'a montré, juste après la présentation du rapport de la CRC, on a

présenté le DOB et derrière, le CA 2023 avec un excédent budgétaire de 707 000.00 €, un chiffre jamais atteint.

Mme Le Roux rajoute que la CRC a donné ses conclusions alors que l'emprunt pour l'école n'était pas encore lancé.

M. Le Maire répond que non, la CRC a rendu ses conclusions sans connaître le résultat de 2023.

M. Hamon rappelle que la CRC disait qu'il fallait être très vigilant et diminuer le rythme des embauches, et malheureusement, ça n'est pas ce qui est fait cette année (augmentation de la masse salariale).

M. Le Maire répond que tout est sous contrôle, qu'il y aura de nouveaux services pour la population, un vrai service multi accueil, une nouvelle école qui fera l'attractivité de la commune en complément de la France Services.

M. Hamon ne souhaite pas y revenir, autant la halte-garderie oui, on peut se dire que cela va être bénéfique mais on ne va pas refaire l'histoire. Mais sur France Services, on avait peut-être moyen de faire autrement.

Mme Thibaudau aimerait revenir sur l'emprunt. Quelles sont les autres propositions des banques ?

M. Le Maire rappelle l'avoir dit en commission finances.

M. Hamon répond qu'il n'y avait pas pléthore de candidats. Le seul organisme bancaire qui acceptait de s'aligner sur ce montant, c'était la banque des territoires. On avait d'autres banques traditionnelles ; Crédit mutuel, Crédit agricole, qui proposaient des taux bien moins intéressants et sur des sommes bien plus réduites.

M. Le Maire fait remarquer que M. Hamon pose une question tout en ayant la réponse.

M. Hamon répond que Mme Thibaudau n'était pas à la commission finances.

M. Le Maire laisse la parole à **M. le DGS** : 5 banques ont été sollicitées, 2 banques proposaient 4.3 millions, la caisse des dépôts et la banque postale. (La banque postale ne pouvait pas être sur le livret A car justement la CDC le faisait). Pour les autres banques, une qui n'a pas voulu prêter (Caisse d'épargne), crédit mutuel (pas de montant encore proposé) et crédit agricole (1 million d'euros). La banque des territoires avec une marge de 0.40%, était en l'occurrence imbattable.

Mme Thibaudau fait remarquer que la commune fait un emprunt sur 40 ans. Elle souhaite bon courage aux prochaines équipes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-4° ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 avril 2024, en présence des membres de la CAO invités;

Considérant que le montant définitif des travaux est de 4 425 699,30 € HT, soit 688 182,70 € HT (-13,45%) en dessous de l'estimation des travaux du plan de financement approuvé par le conseil municipal dans sa délibération n° 2023-FIN-09-23 du 14 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAudeau, Mme RENOUEAU),

- ▶ **AUTORISE** M. le maire à signer tous les lots du marché de reconstruction de l'école élémentaire avec les entreprises indiquées ci-dessus ainsi qu'à prendre toutes mesures utiles dans l'exécution du marché conformément à l'article L.2122-22-4°.

RV

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES N°1

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-03-15

Pour mémoire, les créances éteintes (compte 6542) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste de non-valeurs (compte 6541). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2342-4 et R 1617-24 relatifs à la procédure de recouvrement des produits,

Considérant la demande d'admission en créance éteinte présentée par la comptable publique,

CRÉANCES ÉTEINTES – Liste n°650430031	Nombre de pièces	Montant
Créances éteintes suite à une décision d'effacement de dette en commission de surendettement	22	3 718,48
MONTANT TOTAL		3 718,48 €

Mme Le Roux souhaite savoir quel accompagnement social la majorité prévoit pour ces familles ?

M. Tricot répond qu'aujourd'hui, il s'agit d'une décision de surendettement Banque de France avec un effacement des dettes.

Mme Le Roux demande s'il existe des alertes sur le logiciel Abélium ?

M. Le Maire indique qu'une fois par an, il doit y avoir des contrôles avec les gens qui sont en débit avec la commune.

Mme Le Roux complète en demandant si ces alertes-là ne pourraient pas conduire à un accompagnement social ?

M. Le Maire répond que souvent, pour ces personnes, il y a déjà le volet Banque Alimentaire, le volet logement, et demandes d'aides au CCAS. Ces personnes sont connues et suivies par l'Antenne sociale de Saint-Berthevin.

Mme Le Roux demande si la France Services propose un accompagnement particulier pour ces familles ?

M. Le Maire répond que la France Services dirige les personnes en difficulté vers les organismes susceptibles de les aider, notamment l'Antenne Sociale qui a étendu ses permanences sur la commune. (2 permanences par semaine). Le suivi passe par la France Services, l'Antenne Sociale et également les logements sociaux (coopération mise en place avec Mayenne Habitat).

Mme Le Roux demande si M. Le Maire reçoit ces familles et en parle avec elles ?

M. Le Maire répond que non. Il y a de la confidentialité derrière tout cela. C'est la France Services qui gère et qui a la capacité à accompagner. Si ensuite il y a un besoin de soutien, cela passe par l'Antenne sociale qui revient vers nous pour éventuellement une aide alimentaire ou autre.

Mme Thibaudeau fait remarquer que lorsqu'il s'agit de factures sur le restaurant scolaire, centre de loisirs, le Maire a une responsabilité et doit recevoir les familles, essayer de comprendre leur situation et de les aider, les accompagner.

Mme Bernard intervient en indiquant que cela est fait par Mme Janvier.

M. Le Maire ajoute que lorsque l'Antenne Sociale saisit la commune, c'est l'adjointe aux affaires sociales qui prend le dossier en main.

Mme Thibaudeau indique que pour ces créances éteintes, elle est convaincue que le Maire a un rôle à jouer.

M. Hamon souhaite savoir s'il s'agit d'un cas isolé ? On prend conscience que ce genre de déconvenue peut arriver et rappelle qu'il y a une certaine précarité qui s'installe. Il faut que vous preniez bien conscience qu'il y a un accompagnement social à prévoir.

M. Le Maire répond que tous les dossiers qui méritent d'être accompagnés ou traités par la municipalité le sont par les services et les élus. On le sait, nous avons une précarité qui a augmenté avec la Covid.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 10 avril 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les créances éteintes présentées ci-dessus à hauteur de 3 718,48 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6542 (service 2001) du budget principal.

MODIFICATION N°4 du PLUI

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2024-UTV-03-04

Annexe 1 : dossier de modification n°4 du PLUI (2 documents)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Laval Agglomération et ses deux modifications précédentes,

Vu notamment les modifications proposées,

Considérant que le PLUI peut évoluer dans le respect des orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Après présentation des justifications des évolutions envisagées et les différentes modifications et corrections apportées de ce projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal annexées à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **PREND ACTE** du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal de Laval Agglomération avant enquête publique.

DEFINITION DES ZONES ENR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

RAPPORTEUR : MONIQUE PORTIER

Délibération 2024-EDDEV-03-02

Pour faire suite à la délibération n°2023-EDDEV-09-06 relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, et suite à la mise en œuvre de la concertation, le conseil municipal doit se prononcer sur la fixation définitive des propositions formulées.

Pour ce qui concerne le bilan de la concertation, le registre mis à disposition du public du 2 janvier au 28 février 2024 est resté vierge de tous avis ou commentaires. Aucune autre voie d'expression n'a par ailleurs été utilisée pour saisir les services de la Mairie sur ce sujet.

Par conséquent, le Conseil municipal est sollicité pour confirmer les propositions formulées dans la délibération du 14 décembre 2023 ci-dessus citée, à savoir :

- Pour l'éolien : refus sur l'ensemble du territoire communal en raison de l'aéroport ;

- Pour le photovoltaïque sur bâtiment et en toiture : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal ;
- Pour le photovoltaïque en ombrière sur les parcs de stationnement * : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal ;
- Pour le photovoltaïque au sol : zone d'accélération uniquement sur les zones de friches sans intérêt agricole, ni environnemental ;
- Pour la « chaleur renouvelable », la géothermie et le bois énergie en individuel : zone d'accélération sur tout le territoire communal ;
- Pour la méthanisation : seulement les exploitations où des projets seraient à l'étude.

M. Le Maire indique que la majorité a pris en compte la remarque de **M. Hamon** de séparer le photovoltaïque au sol et le photovoltaïque en ombrières. Il précise que le registre a été ouvert le 30 décembre 2023. Personne n'est passé.

M. Hamon indique qu'il faut se poser la question pourquoi personne n'est passé ?

M. Le Maire répond que la majorité des personnes n'est pas intéressée.

Mme Renouard demande s'il a eu une communication de faite là-dessus ?

Mme Portier répond que oui : sur le panneau lumineux, le site de la mairie.

M. Le Maire rappelle qu'il y a eu aussi le conseil municipal avec le procès-verbal, internet, l'affichage des délibérations, le panneau lumineux, le registre.

Mme Portier poursuit en indiquant qu'il y a des communications au niveau national, donc, si les gens sont intéressés, ils peuvent très bien se renseigner auprès de leur mairie.

M. Hamon fait part d'une réunion la semaine dernière sur les ombrières. Ça s'est passé comment ? Il indique ne pas avoir eu de retour.

M. Le Maire répond que l'on ne va pas refaire la réunion publique. Il y a eu un débat avec malheureusement peu de personnes présentes.

Mme Le Roux : Et la communication sur cet évènement ? Ce sont des indicateurs. Il faut s'en servir.

Mme Portier répond que cette question lui a été posée ce soir-là. La réunion publique a été annoncée dans le Ouest-France, sur le site de la mairie, sur Intramuros.

Mme Le Roux souhaiterait avoir copie des documents projetés lors de cette réunion.

Mme Portier répond positivement.

M. Le Maire rappelle que la commission avait été planifiée exprès pour **Mme Le Roux** qui n'était pas présente.

Mme Portier, qui avait fixé sa réunion 2 mois à l'avance, aurait aimé que **Mme Le Roux** lui fasse part de son absence. **Mme Portier** tenait à lui présenter ces dossiers-là, d'autant que des intervenants extérieurs étaient présents.

Mme Le Roux s'en excuse et répond qu'elle le fera la prochaine fois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission EDDEV du 8 novembre 2023,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

ac

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération ou elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'ensemble des propositions formulées ci-dessus ;
- ▶ **CONFERE** à Monsieur le Maire ou son remplaçant tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

Ordre du jour épuisé à 21h06

Questions de la minorité : néant

Le maire clôture la réunion du conseil municipal à 21h10

**Le secrétaire de séance
René VAUCORET**



**Le Maire,
Jean-Pierre THIOT**

